

SECTION XVIII

**INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE
OU DE CINEMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTROLE OU DE PRECISION;
INSTRUMENTS ET APPAREILS MEDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE;
INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES
INSTRUMENTS OU APPAREILS**

Chapitre 90

**Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie,
de mesure, de contrôle ou de précision;
instruments et appareils médico-chirurgicaux;
parties et accessoires de ces instruments ou appareils**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles à usages techniques, en caoutchouc vulcanisé, non durci (n° 40.16), en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05), en matières textiles (n° 59.11);
- b) les ceintures et bandages en matières textiles, dont l'effet recherché sur l'organe à soutenir ou à maintenir est uniquement fonction de l'élasticité (ceintures de grossesse, bandages thoraciques, bandages abdominaux, bandages pour les articulations ou les muscles, par exemple) (Section XI);
- c) les produits réfractaires du n° 69.03; les articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, du n° 69.09;
- d) les miroirs en verre, non travaillés optiquement, du n° 70.09 et les miroirs en métaux communs ou en métaux précieux, n'ayant pas le caractère d'éléments d'optique (n° 83.06 ou Chapitre 71);
- e) les articles en verre des n°s 70.07, 70.08, 70.11, 70.14, 70.15 ou 70.17;
- f) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- g) les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, du n° 84.13; les balances et balances à vérifier et compter les pièces usinées, ainsi que les poids à peser présentés isolément (n° 84.23); les appareils de levage ou de manutention (n°s 84.25 à 84.28); les coupeuses de tous types pour le travail du papier ou du carton (n° 84.41); les dispositifs spéciaux pour le réglage de la pièce à travailler ou de l'outil sur les machines-outils ou machines à découper par jet d'eau, même munis de dispositifs optiques de lecture (diviseurs dits «optiques», par exemple), du n° 84.66 (autres que les dispositifs purement optiques : lunettes de centrage, d'alignement, par exemple); les machines à calculer (n° 84.70); les détendeurs, vannes et autres articles de robinetterie (n° 84.81); machines et appareils du n° 84.86, y compris les appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs;

h) les projecteurs d'éclairage des types utilisés pour cycles ou automobiles (n° 85.12); les lampes électriques portatives du n° 85.13; les appareils cinématographiques d'enregistrement ou de reproduction du son ainsi que les appareils pour la reproduction en série de supports de son (n° 85.19); les lecteurs de son (n° 85.22); les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes (n° 85.25); les appareils de radiodétection et de radiosondage, les appareils de radionavigation et les appareils de radiotélécommande (n° 85.26); les connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques (n° 85.36); les appareils de commande numérique du n° 85.37; les articles dits «phares et projecteurs scellés» du n° 85.39; les câbles de fibres optiques du n° 85.44;

ij) les projecteurs du n° 94.05;

k) les articles du Chapitre 95;

l) les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du n° 96.20 ;

m) les mesures de capacité, qui sont classées avec les ouvrages de la matière constitutive;

n) les bobines et supports similaires (classement d'après la matière constitutive : n° 39.23, Section XV, par exemple).

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du présent Chapitre sont classés conformément aux règles ci-après :

a) les parties et accessoires consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions du présent Chapitre ou des Chapitres 84, 85 ou 91 (autres que les n°s 84.87, 85.48 ou 90.33) relèvent de ladite position quels que soient les machines, appareils ou instruments auxquels ils sont destinés;

b) lorsqu'ils sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinés à une machine, un instrument ou un appareil particuliers ou à plusieurs machines, instruments ou appareils d'une même position (même des n°s 90.10, 90.13 ou 90.31), les parties et accessoires, autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont classés dans la position afférente à cette ou ces machines, instruments ou appareils;

c) les autres parties et accessoires relèvent du n° 90.33.

3.- Les dispositions des Note 3 et 4 de la Section XVI s'appliquent également au présent Chapitre.

4.- Le n° 90.05 ne couvre pas les lunettes de visée pour armes, les périscopes pour sous-marins ou chars de combat ni les lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI (n° 90.13).

5.- Les machines, appareils et instruments optiques de mesure ou de contrôle, susceptibles de relever à la fois du n° 90.13 et du n° 90.31, sont classés dans cette dernière position.

6. Au sens du n° 90.21, on considère comme *articles et appareils orthopédiques* les articles et appareils servant :

- soit à prévenir ou à corriger certaines difformités corporelles

- soit à soutenir ou à maintenir des parties du corps à la suite d'une maladie, d'une opération ou d'une blessure.

les articles et appareils orthopédiques comprennent les chaussures orthopédiques ainsi que les semelles intérieures spéciales, conçues en vue de corriger les affections orthopédiques du pied, pour autant qu'elles soient 1°) fabriquées sur mesure ou 2°) fabriquées en série, présentées par unités et non par paires et conçues pour s'adapter indifféremment à chaque pied.

7.- Le n° 90.32 comprend uniquement :

a) les instruments et appareils pour la régulation du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, même si leur fonctionnement a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle;

b) les régulateurs automatiques de grandeurs électriques, ainsi que les régulateurs automatiques d'autres grandeurs dont l'opération a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur à régler, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle.

CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	DROITS ET TAXES											
				ENTREE										SORTI E	
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **		
90.01	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.														
9001.10.00.0	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques	1	kg	5	2%	ex	ex			18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
9001.20.00.0	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	2	kg	10	2%	ex	ex			18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%	
9001.30.00.0	- Verres de contact	1	u	5	2%	ex	ex			18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
9001.40.10.0	- Verres de lunetterie en verre :														
9001.40.90.0	-- Médicaux	1	u	5	2%	ex	ex			18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
9001.40.90.0	-- Autres	2	u	10	2%	ex	ex			18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%	

90.05	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.													
9005.10.00.00	- Jumelles	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9005.80.00.00	- Autres instruments	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9005.90.00.00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
90.06	Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.													
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	DROITS ET TAXES										SORTIE
				ENTREE										
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
9006.30.00.00	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9006.40.00.00		3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9006.51.00.00	- Autres appareils photographiques : -- A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9006.52.00.00	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9006.53.00.00	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9006.59.00.00	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	

9016.00.00.00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
90.17	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.													
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE										SORTIE
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
9017.10.00.00	- Tables et machines à dessiner, même automatiques	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
9017.20.00.00	- Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
9017.30.00.00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
9017.80.00.00	- Autres instruments	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
9017.90.00.00	- Parties et accessoires	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
90.18	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels. - Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) :													
9018.11.00.00	-- Electrocardiographes	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
9018.12.00.00	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
9018.13.00.00	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	
9018.14.00.00	-- Appareils de scintigraphie	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%	

9018.19.00.0 0	-- Autres	1	u	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9018.20.00.0 0	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9018.31.00.0 0	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaire : -- Seringues, avec ou sans aiguilles	1	u	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9018.32.00.0 0	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9018.39.00.0 0	-- Autres	1	u	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9018.41.00.0 0	- Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire : -- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9018.49.00.0 0	-- Autres	1	u	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9018.50.00.0 0	- Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9018.90.00.0 0	- Autres instruments et appareils	1	u	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
90.19	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.											
9019.10.10.0 0	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie : -- « Jacuzzi » et appareils d'hydromassage similaires	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9019.10.90.0 0	-- Autres	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9019.20.00.0 0	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
90.20												
9020.00.00.0 0	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%

9025.11.00.00	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments : -- A liquide, à lecture directe	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE										SORTIE
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
9025.19.00.00	-- Autres	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
9025.80.00.00	- Autres instruments	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
9025.90.00.00	- Parties et accessoires	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
90.26	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32.													
9026.10.00.00	- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
9026.20.00.00	- Pour la mesure ou le contrôle de la pression	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
9026.80.00.00	- Autres instruments et appareils	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
9026.90.00.00	- Parties et accessoires	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
90.27	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.													
9027.10.00.00	- Analyseurs de gaz ou de fumées	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
9027.20.00.00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	1	u	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	

9027.30.00.0 0	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	1	u	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9027.50.00.0 0	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	1	u	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9027.80.00.0 0	- Autres instruments et appareils	1	u	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9027.90.00.0 0	- Microtomes; parties et accessoires	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
90.28	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.											
9028.10.00.0 0	- Compteurs de gaz	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9028.20.00.0 0	- Compteurs de liquides	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9028.30.00.0 0	- Compteurs d'électricité	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9028.90.00.0 0	- Parties et accessoires	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
90.29	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 90.14 ou 90.15; stroboscopes.											
9029.10.00.0 0	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9029.20.00.0 0	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9029.90.00.0 0	- Parties et accessoires	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
90.30	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.											
9030.10.00.0 0	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%

9031.41.00.0 0	-- Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9031.49.00.0 0	-- Autres	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9031.80.00.0 0	- Autres instruments, appareils et machines	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9031.90.00.0 0	- Parties et accessoires	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
90.32	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.											
9032.10.00.0 0	- Thermostats	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9032.20.00.0 0	- Manostats (pressostats)	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9032.81.00.0 0	- Autres instruments et appareils : -- Hydrauliques ou pneumatiques	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9032.89.00.0 0	-- Autres	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9032.90.00.0 0	- Parties et accessoires	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
90.33												
9033.00.00.0 0	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.	1	kg	5	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%

Chapitre 91

Horlogerie

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les verres d'horlogerie et les poids d'horloge (régime de la matière constitutive);

9103.10.00.0 0	- Fonctionnant électriquement	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9103.90.00.0 0	- Autres	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
91.04 9104.00.00.0 0	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules.	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
91.05	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre.											
	- Réveils :											
9105.11.00.0 0	-- Fonctionnant électriquement	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9105.19.00.0 0	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
	- Pendules et horloges, murales :											
9105.21.00.0 0	-- Fonctionnant électriquement	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9105.29.00.0 0	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
	- Autres :											
9105.91.00.0 0	-- Fonctionnant électriquement	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9105.99.00.0 0	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
91.06	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs, horocompteurs, par exemple).											
9106.10.00.0 0	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9106.90.00.0 0	- Autres	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
91.07 9107.00.00.0 0	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%

91.08	Mouvements de montres, complets et assemblés. - Fonctionnant électriquement :												
9108.11.00.0	-- A affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9108.12.00.0	-- A affichage optoélectronique seulement	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9108.19.00.0	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9108.20.00.0	- A remontage automatique	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9108.90.00.0	- Autres	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
91.09	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres.												
9109.10.00.0	- Fonctionnant électriquement	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9109.90.00.0	- Autres	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
91.10	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie.												
				DROITS ET TAXES									
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	ENTREE									SORTI E
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **
9110.11.00.0	- De montres : -- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9110.12.00.0	-- Mouvements incomplets, assemblés	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9110.19.00.0	-- Ebauches	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9110.90.00.0	- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%

91.11	Boîtes de montres des n°s 91.01 ou 91.02 et leurs parties.												
9111.10.00.0	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9111.20.00.0	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9111.80.00.0	- Autres boîtes	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9111.90.00.0	- Parties	2	kg	10	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
91.12	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.												
9112.20.00.0	- Cages et cabinets	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9112.90.00.0	- Parties	2	kg	10	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
91.13	Bracelets de montres et leurs parties.												
9113.10.00.0	- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9113.20.00.0	- En métaux communs, même dorés ou argentés	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9113.90.00.0	- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
91.14	Autres fournitures d'horlogerie.												
9114.10.00.0	- Ressorts, y compris les spiraux	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9114.30.00.0	- Cadrans	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9114.40.00.0	- Platines et ponts	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9114.90.00.0	- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	

Chapitre 92

Instruments de musique; parties et accessoires de ces instruments

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
 - b) les microphones, amplificateurs, haut-parleurs, écouteurs, interrupteurs, stroboscopes et autres instruments, appareils et équipements accessoires utilisés avec les articles du présent Chapitre, mais non incorporés à ceux-ci, ni logés dans le même coffret (Chapitres 85 ou 90);
 - c) les instruments et appareils ayant le caractère de jouets (n° 95.03);
 - d) les écouillons et autres articles de brosse pour le nettoyage des instruments de musique (n° 96.03), ou les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires (n° 96.20) ;
 - e) les instruments et appareils ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).
- 2.- Les archets, baguettes et articles similaires pour instruments de musique des n°s 92.02 ou 92.06, présentés en nombre correspondant avec les instruments auxquels ils sont destinés, suivent le régime de ceux-ci.

Les cartes, disques et rouleaux du n° 92.09 restent classés dans cette position, même s'ils sont présentés avec les instruments ou appareils auxquels ils sont destinés.

CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	DROITS ET TAXES											
				ENTREE										SORTI E	
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **		
92.01	Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.														
9201.10.00.0	- Pianos droits	2	u	10	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%		
9201.20.00.0	- Pianos à queue	2	u	10	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%		
9201.90.00.0	- Autres	2	u	10	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%		
92.02	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).														
9202.10.00.0	- A cordes frottées à l'aide d'un archet	2	u	10	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%		

9202.90.00.0 0	- Autres	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
[92.03]												
[92.04]												
92.05	Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrions et les orgues de Barbarie.											
9205.10.00.0 0	- Instruments dits «cuivres»	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9205.90.00.0 0	- Autres	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
92.06												
9206.00.00.0 0	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
92.07	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).											
9207.10.00.0 0	- Instruments à clavier, autres que les accordéons	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9207.90.00.0 0	- Autres	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
92.08	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.											
9208.10.00.0 0	- Boîtes à musique	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9208.90.00.0 0	- Autres	2	u	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%

92.09	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique; métronomes et diapasons de tous types.												
9209.30.00.0 0	- Cordes harmoniques	2	kg	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%	
	- Autres :												
9209.91.00.0 0	-- Parties et accessoires de pianos	2	kg	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%	
9209.92.00.0 0	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02	2	kg	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%	
9209.94.00.0 0	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	2	kg	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%	
9209.99.00.0 0	-- Autres	2	kg	10	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%	